

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
19/08/2025

**Date
d'affichage**
01/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Excusée : Hélène MAUROUARD.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

- :- :- :- :- :- :-

Ordre du jour de la séance :

- 1° Proposition d'Ecovivre suite aux études validées
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3° Budget Communal : décision modificative n° 1
- 4° Eclairage public : emprunt
- 5° Contrat gaz
- 6° Contrat de vêtement de travail des services techniques
- 7° Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » : versement d'une subvention complémentaire pour le remboursement d'un trampoline et de tapis de danse
- 8° Vente de deux véhicules hors d'usage pour destruction
- 9° Recensement de la population 2026 : délibération portant désignation du coordonnateur communal en charge du recensement de la population et fixant la rémunération des agents recenseurs
- 10° GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2025
- 11° Approbation du contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT
- 12° Conventions :

12/A – Convention d'occupation précaire et révocable – 12 heures de course à pied du 30 et 31 août 2025

12/B – Convention de mise à disposition gracieuse de la rotonde de l'Ecole Elémentaire des Coquelicots à l'Association The Hot Boot's

13° Location à l'association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle

14° Décisions prises par délégation

15° Questions diverses

63

PROPOSITION D'ÉCOVIVRE HABITAT **suite aux études validées**

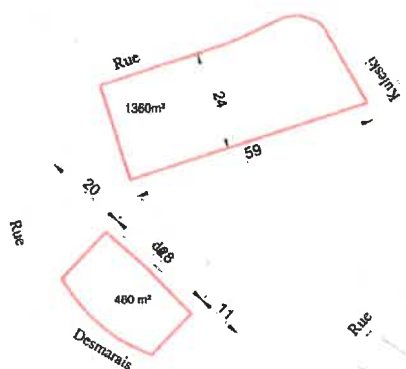
Madame le Maire remercie Messieurs Vincent BUET et Bertrand MATHIEU, Dirigeants d'ECOVIVRE HABITAT de leur présence et les invite à présenter au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de logements locatifs sur le territoire de la commune ainsi que les offres d'achat de l'ensemble de ces parcelles.

Ce projet consiste à développer sur les parcelles définies ci-dessous, des programmes de maisons individuelles et/ou de logements intermédiaires locatifs sociaux, qui seront vendus en VEFA à un bailleur social.

Les offres d'achat proposées par ECOVIVRE HABITAT concernent les parcelles suivantes :

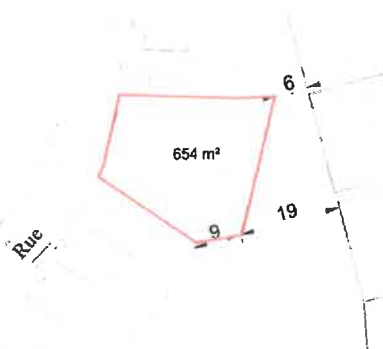
Moncé Parc (parcelles AN 87 pour partie et AN 88 pour partie)

(Rue Eulerli) 1 parcelles AN 87 pour partie et AN 88 pour partie ;



Surface totale à acquérir : 1820 m²
Proposition de 8 maisons individuelles T4
Montant de l'offre : 37 000 € HT

Etoile (parcelles AN 89 pour partie et AN 90 pour partie)



Surface totale à acquérir : 654 m²
Proposition de 4 logements intermédiaires
(2 T2/T3 et 2 T2/T3 R+1)
Montant de l'offre : 13 000 € HT

Côté Pins (parcelle AA2 pour partie)



Surface totale à acquérir : 2790 m²
Proposition de 14 logements intermédiaires
(8 T3/T4, 6 T3/T4 avec balcon à l'étage)
Montant de l'offre : 56 000 € HT

Carré Sud (parcelle AO127 pour partie)



Surface totale à acquérir : 523 m²
Proposition de 4 logements intermédiaires (2
T2, 2 T3)
Montant de l'offre : 10 500 € HT

Passage des prunelles (parcelle AA127 pour partie)



Surface totale à acquérir : 641 m²
Proposition de 3 maisons individuelles (3 T3)
Montant de l'offre : 8 500 € HT

Lotissement Foncier Aménagement



Terrain privé, appartenant à Foncier
Aménagement
Proposition de 8 logements intermédiaires
T3

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** l'intégralité des programmes de logements tels que présentés,
- ✓ **Décide** de s'engager avec la Société ECOVIVRE Habitat dans la réalisation de logements locatifs pour l'ensemble des parcelles nommées ci-dessus,
- ✓ **Mandate** Madame le Maire à procéder au bornage, à la désaffectation, au déclassement des espaces publics identifiés, appartenant à la commune et à consulter les Domaines dans le cadre de logements sociaux,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces décisions.

Pour : 14

Contre : 2

*Thomas TESSIER
Miguel NAUDON*

Abstention : 3

*Dominique LAURENÇON
David CAZIMAJOU
Olivier GUYON*

Présentation de la Société ECOVIVRE HABITAT par Monsieur BUET : on est là pour vous parler de Moncé 2025, c'est le nom de code du projet de 41 logements pour Moncé. Je vous rappelle le contexte ; vous êtes une commune éligible à l'article 55 de la loi SRU, donc vous avez une obligation de faire 20% de vos logements en logements sociaux. Lorsqu'on n'a pas les logements, on paye une amende. Vous avez une réflexion depuis plusieurs années pour voir comment rattraper le retard en matière de logements sociaux. Et donc, il y a une étude qui a été faite par vos services sur les fonciers disponibles dans le cadre du patrimoine communal. L'idée, c'est de vous proposer un plan de bataille pour créer 41 logements locatifs sociaux en 3 ans. C'est un processus qui a déjà commencé depuis plusieurs mois.

Question de Charles MESNIL : ce serait bien de rappeler l'impact sur la commune de Moncé en Belin pour que tout le monde soit au courant ; c'est-à-dire combien de logements sociaux manquent-ils sur la commune, combien doit-on en faire construire, quel est l'impact financier chaque année ?

Réponse de Madame le Maire : nous sommes à environ 170 logements de déficit. On doit être à un peu plus maintenant parce que plus on a de logements privés qui se construisent, plus le pourcentage de logements locatifs augmente. Actuellement, nous avons une pénalité d'environ 30 000 € par an, qui va être révisée cette année. Je rappelle que nous avons pris la précaution de faire ce qu'on appelle des OAP sur tous les terrains susceptibles d'être constructibles dans le futur. Une OAP consiste à produire un certain nombre de logements locatifs dans un projet privé. C'est le cas dans le cadre de l'opération qui se situe boulevard des Avocats. ECOVIVRE

construit des maisons individuelles et des logements destinés à la location. Le PLUI prévoit une OAP par parcelle privée constructible.

Intervention de Monsieur BUET : concernant les étapes de la réalisation de ce projet qu'on a commencé il y a plusieurs mois, voire années, avec Madame le Maire et les élus, la première était d'avoir une validation de principe du fait de nous confier cette étude de faisabilité. Ensuite, il fallait qu'un bailleur social endosse l'opération puisque c'est lui qui achètera in fine les logements terminés et les mettra en exploitation et en location. On s'est tourné vers Sarthe habitat qui nous avait dit depuis plusieurs années que Moncé en Belin est un territoire sur lequel ils voudraient investir et être présents. Ils ont donc officiellement validé, en comité d'investissement le 20 mai dernier, l'intention d'achat de ces logements. On a également, avec Madame le Maire et les élus, validé l'emprise foncière et le pourtour de chaque opération pour pouvoir commencer une faisabilité plus détaillée puisqu'on est parti d'une faisabilité générale. Et puis, ça nous a amené, juste avant les congés, à vous proposer une offre d'achat pour ces 6 fonciers. Il reste, comme étape pour la partie foncière, de voter en Conseil municipal la vente à ECOVIVRE de ces 6 fonciers. Ce sera concrétisé par la signature chez le notaire d'une promesse de vente pour chacun des 6 fonciers. Il y a donc 6 sites auxquels on a attribué des noms : Moncé parc, Étoile, Côté pins, Carré sud, Passage des Prunelles, Les terrasses de Moncé. Il y a 5 sites qui sont dans votre patrimoine foncier, et puis, il y a un site, Les terrasses de Moncé, qui est dans le lotissement de foncier aménagement où il y a une parcelle réservée au logement social, pour laquelle on a fait une proposition à Monsieur Drouin de Foncier Aménagement.

Présentation des faisabilités par Monsieur BUET (schémas ci-dessus)

Question d'Olivier GUYON (concernant Moncé Parc) : il y a quand même le grand chêne, qui va apporter énormément d'ombrage, qui n'est pas représenté. Il est où ? Par rapport aux autres arbres, je le voyais moi aussi dessiné légèrement en noir. Et sur la partie droite les 3 arbres vont être rajoutés ? C'est-à-dire que nous allons enlever des arbres en haut à droite pour ajouter d'autres arbres dans l'axe d'orientation du soleil ? Parce que vous parliez d'orientation sud, mais si on met des arbres devant l'orientation sud.

Réponse de Monsieur BUET : vous ne le voyez peut-être pas bien mais il est représenté. On n'est pas encore à ce niveau-là. Là, on est vraiment dans une faisabilité. Il y aura, au moment de la constitution du dossier de permis de construire, une discussion entre la commune, le service instructeur et nous, pour savoir ce qu'il faut faire pour compenser. Par exemple, est-ce qu'on peut en rajouter par ailleurs dans le reste de l'opération ? Concernant l'orientation, ça dépend, parce que si ce sont des arbres caducs, les feuilles tombent à la saison froide et donc les rayons du soleil passent et les feuilles repoussent à la saison chaude et ça fait une protection solaire.

Question de Miguel NAUDON : le choix du type d'architecture se fera également au moment de la discussion par la suite ?

Réponse de Monsieur BUET : oui exactement. C'est vous qui délivrez le permis de construire, donc c'est avec vous qu'on discutera de l'architecture dans le cadre de l'instruction ou préalablement à l'instruction du dossier de permis de construire. Je n'ai pas évoqué ça mais sur la typologie des logements, c'est une discussion qui se fait à 3 : le promoteur, la commune sur laquelle sont construits les logements et le bailleur social. La discussion s'est principalement faite avec Sarthe habitat en fonction de l'état du fichier de la demande, puisqu'il

y a un fichier commun à l'ensemble des bailleurs sociaux qui recense les demandes de logements sociaux commune par commune. En termes d'architecture et de points par exemple comme la végétation, ça se fait beaucoup avec la commune et le service instructeur.

Question de Valérie DESHAIES : puisque Sarthe Habitat a validé le 20 mai, ils ont déjà validé la typologie des habitats entre le T1, T2 et T3 ?

Réponse de Monsieur BUET : exactement, ils ont validé les typologies et les surfaces. Concernant la conception d'une opération, c'est environ 6 mois parce qu'il y a le travail de l'architecte, mais il y a beaucoup d'allers-retours avec vous, les élus, le service instructeur, le bailleur. À partir du moment où on dépose la demande de permis, l'instruction plus la purge, plus le mois où l'instructeur peut nous demander des pièces manquantes, c'est environ 7 mois et les constructions c'est 12 à 24 mois par logement. Alors évidemment, si on additionne tout ça, fait 3 ans. On va faire les choses en parallèle. Et donc quand on met tout ça ensemble, la conception, on l'a déjà commencé et il faut qu'on l'ait quasiment fini d'ici la fin de l'année. On veut faire des concertations citoyennes avec les voisins pour présenter les projets, écouter ce qu'ils ont à nous dire. Il faut être à l'écoute. On ne peut pas satisfaire toutes les demandes, mais parfois on peut. On déposera donc au premier trimestre, après la concertation et les éventuelles modifications, les six demandes de permis de construire en parallèle, et on commencera les travaux l'année prochaine. Ça fera des livraisons de logements étalées pendant un an et demi, en 2028-2029. Comme je vous l'ai dit, c'est le même architecte qui s'appelle Atelier 2A, Nicolas MAURICE, qui fait l'ensemble des conceptions. En 2025, on fait donc la conception, on concerte, en 2026, l'instruction des permis de construire, l'obtention des permis, la purge. On attend le délai de 3 mois pour qu'il n'y ait pas de recours. Et puis, ensuite, on fait un grand marché de travaux où on sélectionne les mêmes entreprises pour l'ensemble des 6 opérations et on va leur demander de constituer 2 équipes, qui vont travailler ensemble parce que si on a une seule équipe, ça va être trop long. L'idée est d'essayer de livrer les logements le plus tôt possible. Donc les corps de métiers se succèdent et se suivent dans ces deux équipes. Je vais vous donner les principaux points de l'offre financière qu'on a faite à la commune. On essaie de rémunérer les communes pour leur terrain. C'est un peu bizarre comme réflexion parce qu'habituellement, un terrain s'achète, mais, habituellement aussi, pour beaucoup de bailleurs, un terrain se donne. Nous on essaie toujours de donner un certain montant qui dépend de l'économie du projet aux communes. Donc là l'offre faite pour l'ensemble des 5 terrains, c'est 125 000 €. Ce n'est pas beaucoup, ramené au mètre carré de terrain, je vous l'accorde, mais l'économie des projets de logements sociaux est très tendue, surtout depuis l'augmentation des coûts de 25% en 3 ans. Les revenus des bailleurs sociaux, ce sont les loyers. Les loyers, eux, n'ont pas augmenté de 25%. Donc l'économie des projets de logements sociaux s'est beaucoup tendue depuis le COVID. Notre offre financière est assortie de conditions suspensives. Pour chacune des offres, il faut qu'on ait obtenu un permis purgé de tout recours pour aller chez le notaire et vous acheter le terrain. Il faut qu'on ait notre banquier qui nous donne le financement pour les opérations et une GFA, une garantie financière d'achèvement. C'est une assurance qui nous est demandée si jamais le promoteur disparaît, pour que quelqu'un puisse finir l'opération. Il faut que le bailleur social signe un contrat de rénovation puis un acte chez le notaire. Et puis il faut qu'on ait des conditions normales de sol, pas de fouilles archéologiques, pas de fondations spéciales, pas de rivière souterraine, pas de pollution. Donc on commence très tôt, sans doute assez rapidement si vous nous donnez l'autorisation par faire des études de sol sur les 6 parcelles.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : vous avez répondu de façon partielle puisque vous annoncez une offre globale de 125 000 €. Dans le détail que nous avons par zone, les terrains étaient à 20 € le mètre carré et une des zones, impasse des Prunelles, était à 13 € le mètre carré.

Intervention de Monsieur BUET : parce que ce terrain n'est pas rentable. La valorisation du terrain, c'est ce qu'on peut faire dessus. En réalité, on l'a mis à 13 € parce qu'il fallait mettre un prix mais à 3 logements, on perd de l'argent. À 4 logements, soit on en perd, soit on est équilibré. Et c'est en fait les opérations à 8 et 14 qui font que l'opération est rentable. Mais l'idée, c'est de respecter les règles du jeu que Madame le Maire nous a données, de faire un maximum de logements. Les opérations les plus rentables compensent les moins rentables. Mais a contrario, si pour une raison ou pour une autre, vous dites « on ne vend plus l'opération de 14 logements », ça met en danger l'équilibre de l'opération, donc il faut revoir notre offre.

Question de David CAZIMAJOU : est-ce que vous pouvez nous montrer le projet Les Terrasses de Moncé ? Car on n'a pas eu de présentation.

Réponse de Madame le Maire : il s'agit d'un projet privé. Par conséquent, la commune n'est pas concernée sauf par les logements locatifs produits par cette opération. Monsieur, je vais vous remercier pour cette présentation, nous aurons l'occasion de nous revoir et de voir comment l'ensemble de ces opérations peut s'articuler pour le bien-être de tous. On revient vers vous très vite.

Intervention de Monsieur BUET : je vous enverrai la présentation demain.

Question de Charles MESNIL (après le vote) : j'aimerais connaître les raisons pourquoi les gens ont voté contre. Préférez-vous payer l'amende ? Comment voyez-vous les choses ?

Réponse de Miguel NAUDON : je comprends l'intérêt public, je comprends que l'entreprise nous dise qu'ils sont obligés de tout faire ou rien. Mais ma morale m'interdit de voter pour le projet Côté pins. D'une part, parce que si j'avais été propriétaire là-bas et j'ai été propriétaire là-bas puisque j'habitais 14 rue des Castilles, juste en face, j'ai été président de l'association à l'époque là-bas, j'ai été à l'origine de la création de ce square où on a passé de bons moments. Et, aujourd'hui, je ne me vois vraiment pas, pour moi, pour ma morale, voter pour ce projet, alors que si j'avais habité là-bas, j'aurais été à 100% contre.

Réponse de Thomas TESSIER : et pour ma part, on cède des terrains à 19 € le mètre carré.

Intervention de Charles MESNIL : c'est déjà bien.

Intervention de Madame le Maire : j'ai reçu la société Sarthe habitat il y a environ un an, qui me demandait le terrain gracieusement et de prendre tous les réseaux à notre charge. Je comprends que défendre les intérêts de la commune en cherchant à obtenir plus, c'est bien. Mais jusqu'à présent, depuis que je suis élue, quand il y a un programme de cet ordre-là, c'est assez rare qu'on ait en face une offre financière.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Ne participent pas à ce vote : Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENCON, Nicolas LELONG, Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n°1

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2025.

Explication modification - subvention départementale éclairage public et audit énergétique et poteau incendie								
INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
16	Recettes	1641			Emprunts	398 143,67 €	-51 200,00 €	316 943,67
13	Recettes	1313			Subvention DEPARTEMENT éclairage public	0,00 €	75 950,00 €	
13	Recettes	1311			Subvention DETR audit énergétique	0,00 €	5 220,00 €	
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
21	Dépenses	2155			Autres immobilisations corporelles	52 674,00 €	-5 260,00 €	47 414,00 €
21	Dépenses	2155	20	41	Autres installations, matériel et outillage	6 000,00 €	5 260,00 €	11 260,00 €

Explication modification - augmentation des crédits								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
011	Dépenses	60633			Fournitures de voirie	9 000,00 €	4 000,00 €	13 000,00 €
75	Recettes	75888			Autres produits divers (groupama sinistres)	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
					Total	29 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €

Décision modificative - alimentation des comptes en dépassement								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
011	Dépenses	6288			Autres services extérieurs	30 000,00 €	-7 000,00 €	23 000,00 €
011	Dépenses	6068			Fournitures non stockées - autres matières et fournitures	300,00 €	7 000,00 €	7 300,00 €
011	Dépenses	605			Achat matériel travaux en régie	30 000,00 €	-25 767,00 €	4 233,00 €
011	Dépenses	615231 3			Entretien voiries - balayage rues	7 900,00 €	1 500,00 €	9 400,00 €
012	Dépenses	62268			Autres honoraires (pays du Mans)	3 000,00 €	2 267,00 €	5 267,00 €
011	Dépenses	611			Contrat de prestations de services	60 000,00 €	22 000,00 €	82 000,00 €
011	Dépenses	615232			Entretien réparations réseaux	100 000,00 €	-53 000,00 €	17 000,00 €
011	Dépenses	615231			Entretien réparation voirie	26 000,00 €	53 000,00 €	109 000,00 €
65	Dépenses	65315			Formation - Elus	5 000,00 €	-591,00 €	4 409,00 €
65	Dépenses	6541			Créances non valeur	1 500,00 €	446,00 €	1 946,00 €
65	Dépenses	6542			Créances éteintes	500,00 €	145,00 €	645,00 €
					Total	264 200,00 €	0,00 €	264 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** la décision modificative n°1 du Budget Communal 2025.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

66

ÉCLAIRAGE PUBLIC **Emprunt**

Madame le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public, il est opportun de recourir à un emprunt de 245000 €.
3 établissements bancaires ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE-1 : Madame le Maire de Moncé en Belin est autorisée à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **245 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : *Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,70 % - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital*

Le taux effectif global ressort à : 3,71456 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 339,12 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 245€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : *Le conseil municipal de Moncé en Belin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.*

ARTICLE-4 : *Le Conseil municipal de Moncé en Belin :*

✓ *Autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.*

✓ *Donne le cas échéant délégation à Monsieur Olivier GUYON en sa qualité de Maire Adjoint aux finances pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.*

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 2

*David CAZIMAJOU
Olivier GUYON*

*Thomas TESSIER
Valérie DESHAIES*

Question de Charles MESNIL : il n'y a pas d'assurance ?

Réponse d'Olivier GUYON : je vous laisse poser vos autres questions, je regarde si j'ai la réponse.

Question de David CAZIMAJOU : pourquoi faire un emprunt alors que je pense que les 245 000 €, on les a. Je reste toujours sceptique de faire encore un emprunt sur 15 ans. Pour ma part, même si j'ai eu des explications de Jean-Marc sur le taux d'endettement de la commune, je reste sur ma position.

Réponse de Dominique GY : il y aura peut-être d'autres projets à venir en autofinancement.

Intervention de David CAZIMAJOU : et en tant que nouveau lotissement, je ne suis pas pris dedans donc je trouve ça un peu dommage.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ce qui vient d'être dit par rapport à d'autres emprunts ou autofinancements, c'est ce qu'on dit depuis le début de l'année, c'est-à-dire qu'on a fait un budget à l'équilibre avec un emprunt. Au niveau du bâtiment, des choses qui durent, on peut faire des emprunts de 15, 20 ans voire 30 ans, ce qui permet effectivement peut-être d'augmenter l'encours de la dette. Mais je rappelle qu'à la fin de l'année, si on fait l'emprunt maintenant, il ne sera pas plus élevé qu'en début de cette année, mais beaucoup moins élevé qu'en 2020 et encore beaucoup moins élevé qu'en 2014. Il y a 2 autres projets qui pourraient

être en cours, ce sont l'église et le dortoir. Je rappelle malgré tout, qu'à la fin de l'année, quand on fait le bilan, on a une CAF, une capacité d'autofinancement brute et une capacité d'autofinancement nette. La capacité d'autofinancement nette tient compte du capital des emprunts que l'on rembourse annuellement. Cela signifie que le résultat qu'on a en fin d'année par exemple, doit permettre d'assurer au moins le capital des emprunts de l'année suivante, sachant que l'obligation d'une collectivité, c'est de payer des salaires et de rembourser les emprunts.

Question de Charles MESNIL : ce qui manque dans le tableau, c'est le coût total du crédit pour pouvoir comparer car le taux peut parfois être plus intéressant mais le coût total peut être plus important car il peut y avoir des frais de dossier etc. J'imagine qu'on a bien fait ce calcul-là.

Réponse d'Olivier GUYON : les frais de dossier sont assez faibles, 300 € pour l'un, 260 € pour l'autre.

Question de Mouna BEN DRISS : Olivier, c'est vous qui avez fait le tableau ? Avez-vous rencontré les chargés d'affaires ?

Réponse d'Olivier GUYON : oui. Nous avons rencontré Madame CHEVRET du Crédit Mutuel, Monsieur AUBRY du Crédit Agricole. Concernant la Caisse d'Epargne, c'est un système assez particulier puisqu'on va sur leur site internet et c'est un simulateur. On agrmente les informations et on reçoit les propositions via un e-mail avec tout le détail des frais.

Question de Mouna BEN DRISS : il n'y a pas eu de négociation possible sur internet ?

Réponse d'Olivier GUYON : non.

Intervention de Mouna BEN DRISS : il manque des informations, notamment sur les assurances.

Intervention de Madame le Maire : je propose qu'on puisse quand même le voter et nous accorder la possibilité de signer avec le Crédit Mutuel, en connaissance du point qui vient d'être porté. On a un délai de 10 jours pour se rétracter. On va voir si c'est avec assurance. Nous allons revenir assez rapidement vers vous.

Question de Charles MESNIL (après le vote) : je voulais juste apporter une petite précision par rapport au marché de l'éclairage public et vous donner un petit peu les échéances qui nous ont été données par l'entreprise pour les travaux parce que ça devait démarrer au printemps. Le stade de foot, en principe, le chantier devrait être en cours puisque c'était semaines 35 et 36. Concernant la réfection du réseau aérien, ça ce sera fait semaine 43, en octobre. La rénovation des points lumineux, ce sera fait d'octobre à décembre, donc de semaine 44 à 51 et la rénovation des armoires, ce sera pour 2026. Voilà les échéances à date de l'entreprise qui nous a communiqué courant juillet.

Réponse de Madame le Maire : là encore, on nous avait donné des dates d'intervention prévues au printemps mais malheureusement, pour des raisons inconnues, la première intervention ne s'est faite qu'au début du mois de septembre. L'intervention au stade est une priorité, car

comme Monsieur CHAVEROUX nous le dit, une intervention plus avancée dans l'hiver risquerait de détériorer de façon significative les terrains de foot, ce qui nous contraindrait à des frais pour la remise en état. Suite à l'intervention au stade, l'ensemble des candélabres de la commune seront équipés d'ampoules LED. Et pour finir, certaines armoires électriques seront changées. Merci Charles pour cette précision.

67

CONTRAT GAZ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec ENGIE pour la fourniture en gaz de nos bâtiments communaux arrive à échéance au 31 août 2025 et qu'il convient de le renouveler.

La fourniture de gaz concerne les bâtiments suivants : Mairie, Ecole Maternelle, Restaurant scolaire, Centre Socio Culturel du Val'Rhone, salle Marcel Paul, Stade, Atelier, et Salle de Sports de la Massonnière.

Suite à la consultation engagée Madame le Maire propose de retenir l'offre de la Société Total Energies Electricité et Gaz France pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2027 selon les conditions tarifaires fournies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide le nouveau contrat proposé par Total Energies Electricité et Gaz France selon les tarifs annexés au présent document,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat,*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif de chaque année.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

David CAZIMAJOU

Intervention de Charles MESNIL : on a reporté plusieurs fois le vote des différents contrats gaz puisqu'on avait fait appel à des courtiers, on avait des propositions de tarifs, ça ne marchait pas forcément dans le cadre des marchés publics. Dans ce cas de figure, on a relancé, Sophie a travaillé sur un appel d'offres. Nous avons reçu les offres. Les 2 offres les plus intéressantes sont la Société ENDESA et la Société TOTAL ENERGIES. Le coût annuel sur isoconsommation par rapport à 2024, sachant qu'on aurait un peu plus consommé cette année quand même que l'année 2024, on serait sur une base pour la Société ENDESA d'un total TTC de 99 800 € et un total TTC pour la Société TOTAL ENERGIES de 91 000 €. Je ne sais pas si vous souvenez, la dernière fois, on parlait de montants qui étaient autour des 80-85 000 €. Entre-temps, il y a une donne importante qui a changé et vous l'avez noté je pense au premier août, c'est que la TVA du contrat gaz pour les particuliers, pour les entreprises et collectivités est passée de 5,5 à 20 points. Donc, toutes les économies que nous pensions faire sur le renouvellement ou la renégociation de ce contrat gaz, on va tout remettre dans la TVA. Sachez aussi qu'en parallèle, j'ai quand même consulté les courtiers car je voulais comprendre un petit peu le fonctionnement et j'ai eu des propositions d'un courtier à 110 000 €. On se rend compte qu'en passant par un marché, on a quand même de meilleures offres que par les courtiers. L'idée est de voir si vous

êtes d'accord pour retenir la Société TOTAL ENERGIES, sachant que c'est un marché sur 2 ans.

68

SERVICES TECHNIQUES
Contrat de vêtement de travail

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat établi avec la Société Initial pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents du Service Technique a pris fin le 8 juillet 2025.

Vu le rapport établi par Monsieur Philippe BURON, Responsable des Services Techniques, Madame le Maire propose de passer, avec la Société Initial, une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 48 mois à compter du 29 août 2025 pour un coût fixé à **738.03 € HT** par mois (nettoyage de tous les vêtements : pantalons, vestes,, fréquence hebdomadaire).

Ce contrat comprend le nettoyage des vêtements selon les besoins étudiés par agent.

Concernant le lavage des parkas et des vêtements peu utilisés, celui-ci sera effectué au service technique par les agents techniques après l'achat d'une machine à laver.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la proposition établie par la Société Initial pour un montant fixé à **738.03 € HT** pour une durée de 4 ans à compter du 29 août 2025.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier selon les termes énoncés ci-dessus.
- ✓ **Dit** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2025 au compte 611.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

69

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Versement d'une subvention complémentaire pour le remboursement
d'un trampoline et de tapis de danse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement à l'association du Centre Socio Culturel Le Val'Rhone des sommes engagées pour l'achat d'un trampoline pour leur activité cirque d'un montant de **674.00 € TTC** et des tapis de danse pour l'accueil des enfants d'un montant de **2 042.40 € TTC**.

Ces achats sont prévus au budget communal 2025 en investissement, et auraient dû être engagés par la commune et non l'association.

Considérant que cet engagement a été réglé directement par l'association, la trésorerie de Montval sur Loir propose le remboursement de ces achats sur le compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le remboursement des sommes indiquées ci-dessus au compte 65748.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention établie entre la commune de Moncé en Belin et l'Association du Centre Socio Culturel Le Val' Rhonne.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : comme je l'ai dit au Bureau, il faudra rappeler aux associations que lorsqu'on vote une dépense en investissement, ce n'est pas du fonctionnement. On est dans une situation totalement différente. On a un compte fonctionnement et on a un compte investissement. Là, on réduit l'investissement pour lequel on a du FCTVA à une subvention où on n'a pas de FCTVA, donc ce sont des recettes en moins. Les sommes ne sont pas trop importantes, mais elles pourraient être beaucoup plus importantes. Je vais le voter puisque de toute façon on n'a pas trop le choix mais il faut rappeler au Val' Rhonne et à d'autres associations que, lorsque la collectivité vote de l'investissement, ce n'est pas du fonctionnement. Ils doivent respecter les règles.

70

VENTE DE DEUX VÉHICULES HORS D'USAGE POUR DESTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Peugeot BOXER immatriculé 2598 XY 72 et le véhicule KANGOO immatriculé 3066 XA 72 sont jugés hors d'usage, Madame le Maire propose de vendre ces deux véhicules à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans au prix suivant le cours du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** la vente de ces deux véhicules au prix suivant le cours du marché, à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans.
- ✓ **Autorise** la réforme du véhicule Peugeot Boxer acquis en 2008, portant le numéro d'inventaire 20080034 et le véhicule KANGOO acquis en 2004, portant le numéro d'inventaire 20040045.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **Dit** que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2025.
- ✓ **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 31 du 31 mars 2025.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

71

Délibération portant désignation du coordonnateur communal en charge du recensement de la population et fixant la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est rappelé que la Commune de Moncé en Belin doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- *Madame Guénaëlle FROGER comme coordonnateur titulaire de l'enquête de recensement,*
- *Madame Géraldine COSTE comme adjoint au coordonnateur,*

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- *De recruter six (6) agents recenseurs vacataires, nécessaires au besoin de la collectivité pour mener à bien cette enquête,*
- *De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :*
 - *4 € par logement recensé,*
 - *50 € par demi-journée de formation et 100 € pour la tournée de reconnaissance,*
 - *25 € pour la mise sous pli,*
 - *50 € d'indemnités kilométriques pour chacun des districts situés en zone rurale et nécessitant l'usage permanent d'un véhicule,*
 - *Une prime de fin de mission de 180 € pourra, être versée si l'agent recenseur remplit les critères suivants :*
 - *Ponctualité : 30 €*
 - *Rigueur : 30 €*
 - *Soin des documents rendus : 30 €*

- Recherche d'information : 30 €
- Secteur terminé : 60 €

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront à inscrire au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **Adopte** la désignation des coordonnateurs municipaux, le recrutement et les conditions de rémunération des six agents recenseurs comme définie ci-dessus.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

72

GRDF

Redevance d'occupation du domaine public 2025

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

Le montant de la RODP 2025 = 823 €

RODP = (0.035 x L + 100) x CR

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal (13709 m), et CR le coefficient de revalorisation (1.42) de la RODP 2025

Le montant de la ROPDP 2025 = 36 €

ROPDP = (0.7 x L) x CR

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations réalisées par les chantiers de distribution de gaz sur le domaine public communal (42 m) et CR le coefficient de revalorisation (1.23) de la ROPDP 2025.

*Pour l'année 2025, le montant de ces deux redevances s'élève donc à **859 €** (823 € + 36 €)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Fixe** le montant de la redevance à **859 €**,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2025.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**APPROBATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME LISE MILCENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29,

Vu la délibération du 30 juin 2025 autorisant le versement d'une subvention à Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste.

Considérant la nécessité de rendre attractif notre territoire auprès des professionnels orthophonistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Autorise* Madame le Maire à signer et administrer le contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste, tel qu'annexé.
- ✓ *Confirme* le versement à Madame Lisa MILCENT de la somme de 7 000 € selon les termes figurant dans la délibération n° 54 du 30 juin 2025.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Thomas TESSIER

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
12 heures de course à pied du 30 et 31 août 2025**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les associations du Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne et de l'Entente Sportive Moncéenne organiseront les 30 et 31 août 2025 les 12 heures de course à pied, au stade Michel GEOFFROIS.

Madame le Maire propose donc l'établissement d'une convention qui définit le fonctionnement et les conditions d'utilisation des locaux du stade.

Le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi en concertation avec l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, et propose de leur accorder la gratuité de l'occupation des locaux, terrains et parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Confirme* la mise à disposition gratuite des locaux et l'utilisation des terrains et parking à l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne,
- ✓ *Autorise* Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

74/B

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE
De la rotonde de l'École Élémentaire des Coquelicots à l'Association The Hot Boot's

L'Association The Hot Boots demande à utiliser, à nouveau, la salle de la rotonde de l'école élémentaire « les Coquelicots » pour organiser ses séances de danse Country le vendredi soir pour la saison 2025/2026.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention autorisant l'utilisation de la rotonde à compter du 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la convention telle qu'annexée,
- ✓ **Autorise** la mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots », à titre gracieux, pour l'année 2025/2026.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

75

LOCATION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE
DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue de l'association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle qui sollicite la gratuité de la location de la salle du Centre Socio Culturel Le Val'Rhone du 2 juillet 2025, utilisée lors de leur Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde** la gratuité de la salle à l'Association Mission Locale de l'Agglomération Mancelle pour la location du 2 juillet 2025.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Question de David CAZIMAJOU : ça m'échappe un petit peu parce que si on refuse, se sera trop tard.

Réponse de Madame le Maire : il est vrai qu'une association, qui prétend à la gratuité, en fasse la demande avant d'avoir obtenu la salle. En l'occurrence, il s'agit de la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle. On sait que la Mission Locale agit beaucoup sur le territoire et qu'elle a un intérêt majeur pour les familles. Je vous laisse apprécier mon discours, mais j'apprécierais qu'on puisse accorder la gratuité au regard des missions exercées par la Mission Locale sur le territoire.

Intervention d'Olivier GUYON : peut-être leur faire un rappel pour leur préciser qu'on demande la gratuité en amont et pas à posteriori.

Question de Valérie DESHAIES : la Mission Locale a-t-elle toujours une permanence ? Quel jour ?

Réponse de Sophie CANARELLI : oui, le jeudi après-midi, sur rendez-vous.

Réponse de Madame le Maire : je rappelle que nous prêtons un bureau à la Mission Locale régulièrement pour qu'elle puisse recevoir les familles.

76

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 13 août 2025.

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

15/05/2025	AA 0291	34 rue du Verger
06/06/2025	AH 3542	40 route des Renaudes
30/06/2025	AN 0135	Impasse de Pince Alouette
30/06/2025	AN 0138 – AN 0150	29 rue Jean Fouassier
03/07/2025	AN 0889	1 ^{er} impasse de Pince Alouette
10/07/2025	AN 0890	Impasse de Pince Alouette
10/07/2025	AO 0266	18 rue de la Massonnière
10/07/2025	AM 0043	9 route des Renaudes
10/07/2025	AK 0115	34 ^{ter} route des Renaudes
10/07/2025	AN 0096	9 boulevard Horton
17/07/2025	AN 0120	4 boulevard Horton
17/07/2025	AO 0282	21 rue de la Massonnière
17/07/2025	AA 0431	9 passage des Prunelles
17/07/2025	OA 0625 – OA 0627	19 route de Laigné
24/07/2025	AO 0318 – AO 0321 – AO 0376	80 boulevard des Avocats

24/07/2025	AK 0165 – AK 0154 – AK 0155	Impasse du Long Riage
24/07/2025	AN 0073	13 boulevard Richmond

• **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
30/07/2025	Renouvellement carré 4 empl 328	280 €

77

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 29 septembre 2025

Lundi 3 novembre 2025

Lundi 8 décembre 2025

Recrutement de personnel communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des changements au sein du personnel communal :

Arrivée au 1^{er} août 2025 de Madame Géraldine COSTE à la Mairie

Arrivée au 4 août 2025 de Madame Cédrine LAUNAY au Service Technique

Arrivée prévue au 1^{er} septembre de Monsieur Nicolas ROCHEUX au Service Technique

Arrivée prévue au 1^{er} novembre de Madame Séverine DESCHOUWERT à l'Ecole Maternelle

Départ prévu au 1^{er} octobre 2025 de Monsieur Thierry ROUSSEAU

Départ prévu au 1^{er} novembre 2025 de Madame Isabelle VAIDIS

Question d'Olivier GUYON (concernant l'emprunt sur l'éclairage public) : je voulais savoir ce que vous entendiez par assurance pour les crédits. Qu'est-ce que vous attendez comme type d'assurance ? Parce que lorsque c'est un particulier, il y a le décès, l'invalidité, la perte d'emploi, mais pour une collectivité ? Aucun organisme bancaire ne m'a parlé d'assurance. Je pense qu'il n'y a pas d'assurance parce qu'en termes de collectivités territoriales, mise à part éventuellement des difficultés de paiement, ça se règle après avec la DGFIP et la Préfecture.

Question de David CAZIMAJOU : concernant le feu d'artifice, on a eu l'arrêté qui disait qu'on ne pouvait pas le tirer le samedi. Pourquoi la commune d'à côté a pu tirer son feu d'artifice ?

Réponse de Madame le Maire : le périmètre de la commune jouxte à moins de 200 mètres des bois. J'ai contacté Madame Torres, Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, pour savoir ce qu'il en était par rapport à l'artificier. Pour elle, c'est un cas de force majeure à lui opposer. Jean-Marc dit qu'il a forcément une assurance. Je ne sais pas si on ne pourrait pas être amené à faire un geste quand même.

Question de David CAZIMAJOU : et pourquoi pas le tirer un peu plus tard, comme dans d'autres communes. Par exemple dans le sud de la France, ils n'ont pas pu le tirer, ils le font en octobre ou novembre lors d'un événement spécial dans la commune. Je ne vois pas où est le problème.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : le reporter c'est une chose sauf que pendant une période tu ne pourras pas le faire. Pendant la période électorale, tu ne pourras pas faire une manifestation publique de la part de la collectivité alors qu'il y a peut-être plusieurs listes et donc il y aurait une liste qui pourrait faire une opération dans ce cadre-là. C'est la loi électorale qui l'interdit, les 6 mois avant, dès lors que l'événement n'est pas périodique.

Intervention de David CAZIMAJOU : pour le Monsieur, ça fait un gros manque à gagner quand même, lui qui avait prévu de travailler.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : j'espère qu'il a une assurance ; les cas de force majeure sont pris en charge par les assurances.

Question de Charles MESNIL : ça fait plusieurs fois qu'on en parle, est-ce que ce n'est pas le moment de réfléchir à un feu d'artifice avec Laigné-Saint-Gervais, et d'alterner parce que chacun tire de son côté. Nous cette année, on n'a pas pu mais on aurait pu passer un accord tous ensemble pour délocaliser sur Laigné-Saint-Gervais en envoyant les gens là-bas.

Réponse de David CAZIMAJOU : c'est surtout l'arrêté qui est arrivé le samedi matin je crois, c'est vachement tard. Et ceux qui avaient prévu des choses, comme le foodtruck ? Je ne sais pas si les gens sont venus mais tu viens pour voir un feu d'artifice, tu manges un morceau, tu ne viens pas que pour manger un foodtruck. Enfin, tant mieux s'il a réussi à travailler.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : tu n'as pas le choix de suivre les décisions préfectorales. C'est le préfet le patron de notre département.

Intervention de Madame le Maire : une commune importante au sein de notre territoire a fait une demande de dérogation, car il y avait la possibilité de faire des demandes de dérogation, mais elle a été déboutée. Il s'agit de la commune d'Ecommoy. Les directives de la Préfecture en matière de sécurité et autres ne sont pas négociables.

Question de David CAZIMAJOU : il y a la nouvelle loi qui est passée contre le tabac devant les écoles au 1^{er} juillet, de mémoire. Est-ce que la population va être informée ? Parce que je pense que tout le monde n'est pas forcément informé qu'il est interdit de fumer aux abords des écoles. Si jamais il y a une infraction, à part Carole, est-ce qu'il y a d'autres possibilités de sanctions ? À part Carole, je ne vois pas d'autres personnes qui pourraient le faire. C'est important de le rappeler parce que la rentrée c'est la semaine prochaine. Et même à la sortie du Val Rhonne, lorsqu'il y a une fête de prévue, c'est un bâtiment public.

Réponse de Madame le Maire : seules la prévention et l'information régulières peuvent avoir un effet positif sur les comportements. Il s'agit d'un problème de société qu'il nous faut prendre en compte.

Intervention de Miguel NAUDON : à titre d'information, on n'avait pas attendu cette loi. Sous l'ancien mandat, on avait déjà intégré cette interdiction dans le règlement de l'école et on avait fait en sorte que les trottoirs soient définis comme l'enceinte scolaire. On avait déjà interdit le tabac à l'époque pour sensibiliser les gens.

Intervention de Madame le Maire : il faut recommencer puisqu'il y a une loi qui vient de passer. Un rappel dans ce sens sera porté aussi à connaissance des directrices d'établissement.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai entendu dire que le Val'Rhone avait été visité cet été parce que j'ai entendu parler certaines personnes qui m'ont dit qu'il y aurait peut-être eu effraction dans le Val'Rhone. J'ai dit que je ne savais pas, je n'étais pas au courant.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : effraction dans les locaux du Val'Rhone, à ma connaissance non, en principe on aurait été mis au courant, mais des dégradations autour du Val'Rhone, oui, il y en a eu quelques-unes, notamment les escaliers qui montent à la bibliothèque et de l'autre côté où des lampes ont été abîmées, ça a été constaté. Il y a un signalement à la gendarmerie qui a été fait au niveau du Val'Rhone. Concernant le passage de badge, c'est un problème de raccordement électrique uniquement. On a constaté sur place qu'il n'y avait pas de détérioration, que c'était une usure sur le petit boîtier. Il faut changer l'onduleur pour l'alarme car il est HS mais le problème de la panne vient d'un branchement qui ne réagissait plus. D'ailleurs, il faudra revoir assez rapidement les alarmes dans tous les bâtiments.

Intervention de David CAZIMAJOU : on s'aperçoit aussi que les 2 petits bonhommes ont été saccagés cet été, Arthur et Zoé. On s'aperçoit qu'on a de plus en plus de faits sur Moncé en Belin, avec notamment des cambriolages. C'est donc mon inquiétude par rapport à cette insécurité qui règne dans notre commune parce que les dégradations, c'est toujours un petit peu pénible.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : je crois qu'il faut être prudent dans les propos. Dégradation de la situation sur la commune oui, il y a des dégradations qui se présentent. Après, il y a d'autres localités où c'est beaucoup plus grave que chez nous. On a quelques jeunes qui font des dégâts, ce n'est pas normal qu'ils les fassent. Certains se font attraper. Les actions sont menées, la gendarmerie est avisée systématiquement, elle fait son boulot. Mais, on n'est pas dans une situation où tout est détruit. Il y a quelques dégradations, c'est-à-dire qu'il ne faut pas affoler toute la population. Dès l'instant où on affole la population, on sait ce qui va se passer demain au niveau des élections. Il faut être prudent.

Intervention de Madame le Maire : il y a effectivement eu quelques dégradations qui restent à la marge au regard de notre commune. Une veille via des systèmes de caméra sera peut-être nécessaire dans le futur pour protéger nos bâtiments.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : concernant les caméras, on a rencontré la gendarmerie avec Irène, notamment Paixhans. Il y a un problème quand même qui se pose puisqu'eux veulent surtout des caméras aux entrées et sorties de bourg. Nous, nous voudrions

des caméras sur nos établissements. Mon idée, c'est de dire si ça concerne nos établissements, c'est nous qui finançons, si ce sont les entrées de bourg pour aider la gendarmerie, c'est eux qui financent. Et là, l'État ne remplit pas sa mission non plus d'installer des caméras entrées et sorties.

Intervention de Miguel NAUDON : j'aimerais revenir rapidement sur le mot insécurité qui a été mal utilisé, parce que les statistiques sont faites, c'est-à-dire qu'il y a plein de sites sur Internet où on peut aller voir les notes d'insécurité de toutes les communes en fonction des mains courantes, des gendarmeries, etc. Allez voir la note de Moncé en Belin, vous allez voir qu'elle est très haute en termes de sécurité et pas d'insécurité, au contraire.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : tous les ans, on a un état de la situation sur l'ensemble des communes du Belinois puisqu'on est réuni chaque année en février ou mars, où il y a le compte rendu qui est effectué. On nous indique également les statistiques nationales également pour des communes de même strate que la nôtre. Ce que tu viens de dire, c'est tout à fait exact. Je ne dis pas que ça ne se détériorera pas à l'avenir, je n'en sais rien. Mais aujourd'hui, on n'est pas dans une situation catastrophique. Il ne faut pas alerter non plus la population vers du pessimisme important parce que ça risque de mettre le bazar.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : à partir du 8 septembre, les travaux de reprise de la non-conformité vont reprendre du côté de Long Riage, c'est-à-dire qu'on va réouvrir le secteur Long Riage pour refaire certains points de canalisation qui sont aujourd'hui non conformes. Je précise quand même que c'est un dossier qui date de 2023.

Intervention de Madame le Maire : Messieurs, Mesdames, on vous remercie, on vous souhaite une bonne rentrée pour ceux qui rentrent de vacances et de bonnes vacances pour ceux qui partent. Merci à tous. À bientôt, au revoir.

Séance clôturée à 22h00

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

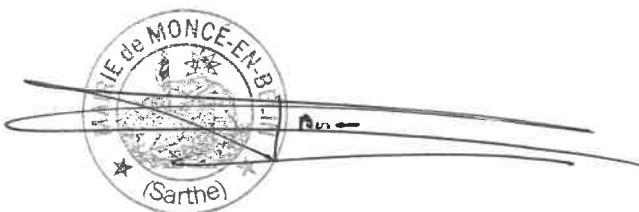
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 29 septembre 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Florence BOURGEOIS

Le Maire,
Irène BOYER



Publié le 6 octobre 2025

